



République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 45/23- APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU BAIL DE LOCATION CCAS-RESIDENCE L'OUSTAOU – RENOUELEMENT DE BAIL

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le bail de location de la Résidence L'Oustaou en date du 16 février 1996 d'une durée de neuf (9) années,
- Vu la délibération N°2/96 approuvant ledit bail,
- Vu l'Avenant n°1 du 31 décembre 2003,
- Vu la Décision n°6/04 du 27 janvier 2024 approuvant ledit renouvellement du bail,
- Vu l'Avenant n°2 du 18 février 2013,
- Vu la Décision n°07/13 approuvant ledit renouvellement du bail,
- Vu la nécessité de renouveler celui-ci,
- Annule et remplace la décision n° 18/23

DECIDE de signer l'avenant n°3 avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour le renouvellement du bail de la Résidence pour personnes âgées L'Oustaou, pour une nouvelle durée de neuf (9) années, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

DIT que le loyer annuel est porté à 92 077.08 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 17 mai 2023

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le **22 MAI 2023**

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 1

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230517-DEC_45_23-0